

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL
Contrat de prestation de service relatif à la location d'une batterie
pour un véhicule électrique
Auprès de la société DIAC Location

2025-D- 019

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22-4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu la délibération n° 23.6.1 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en date du 30 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°24.20.35 en date du 30 juillet 2024 portant prise des actes du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n° 2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges

Considérant la nécessité de louer une batterie électrique pour le véhicule Renault Zoé immatriculé DF520FL appartenant à la ville de Villeneuve Saint Georges .

Considérant que la proposition faite par la société DIAC Location faisant partie du groupe Renault située 14 avenue du Pavé - Neuf à Noisy-Le-Grand 93168 répond aux besoins de la commune, pour permettre la continuité de la garantie de la batterie ;

Considérant que le contrat de location prendra fin au 10 octobre 2031 ;

DECIDE

Article 1 : Décide de signer la proposition du contrat de la société (DIAC Location) situé 14 avenue du Pavé-Neuf à Noisy-Le-Grand 93168, représentée par (Mr SCHNEIDER Frédéric) pour (un contrat de batterie en location) pour un loyer mensuel de 79.00 € TTC.

Article 2 : Dit que cette dépense sera imputée sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Article 4 : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges
Le 15 Janvier 2025

Le Maire,

Philippe GAUDIN

